



ACADÉMIE
DE CORSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Bienvenue
dans l'académie**

**POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE**

Jean-Philippe AGRESTI, Recteur de l'académie de Corse

© Service Communication du rectorat : conception et mise en page
Crédits photos : Rectorat de Corse et Ministère de l'Éducation nationale

Une académie dynamique, un contexte spécifique

L'académie de Corse a été créée en 1975. Elle est dirigée par un recteur.
Jean-Philippe AGRESTI occupe cette fonction depuis le 20 décembre 2021.

Le rectorat de l'académie de Corse occupe les anciens locaux de l'hôpital Eugénie d'Ajaccio.

Il existe deux directions de services académiques de l'Éducation nationale à Ajaccio et Bastia.
La DSDEN de Corse du Sud est dirigée par Virginie FRANTZ
La DSDEN de Haute-Corse est dirigée par Bruno BENAZECH.

Établissements, effectifs et personnels

La région académique de Corse, dirigée par le recteur Jean-Philippe AGRESTI, compte sur son territoire 249 écoles publiques et 5 écoles privées sous contrat, 29 collèges publics et 2 collèges privés, 13 lycées publics dont 4 lycées professionnels, 2 lycées privés, 1 ÉREA et une Université.

L'académie de Corse scolarise 48 087 élèves à la rentrée 2021 et 4700 étudiants.

Elle rémunère près de 5 030 personnes dont près de 3 860 enseignants.

Contexte géographique

La Corse présente des caractéristiques géographiques très particulières. Elle est souvent décrite comme « une montagne dans la mer ». L'essentiel du territoire est rural. Seules les villes de Bastia et d'Ajaccio constituent des pôles urbains qui concentrent 43% de la population sur 2% du territoire.

Cette répartition inégale de la population oppose schématiquement les zones côtières peuplées et les secteurs ruraux de l'intérieur.

Le caractère rural du territoire et la dispersion de la population entraînent l'existence d'un réseau scolaire très particulier caractérisé par de nombreux établissements et écoles de petite taille.

Ainsi, 20% des écoles de Corse sont à classe unique et près de la moitié ne compte pas plus de trois classes. Le quart des collèges de l'académie scolarise moins de 200 élèves.

Contexte institutionnel

Depuis 1991, la Collectivité de Corse dispose de compétences étendues en matière d'éducation, dérogeant au droit commun des régions (loi n°2002-92 du 22 janvier 2002).

La Collectivité de Corse établit le schéma prévisionnel des formations des collèges, des lycées, des établissements d'enseignement professionnel, des établissements d'enseignement artistique, des établissements d'éducation spéciale, des écoles de formation maritime et aquacole, des établissements d'enseignement agricole et des centres d'information et d'orientation.

La Collectivité de Corse établit, après accord de chacune des collectivités concernées par les projets situés sur leur territoire, le programme prévisionnel des investissements relatifs aux établissements cités ci-dessus.

À ce titre, la Collectivité de Corse définit la localisation des établissements, leur capacité d'accueil et le mode d'hébergement des élèves.

Chaque année, elle arrête la liste des opérations de construction ou d'extension des établissements. Elle arrête également la structure pédagogique générale des établissements d'enseignement du second degré en tenant compte du schéma prévisionnel des formations.

L'académie en chiffres



Les élèves

48087

écoliers, collégiens et lycéens
(public et privé)

25084 élèves
du premier degré

23003 élèves
du second degré

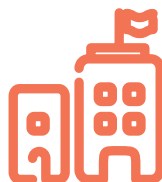


Les personnels

5030

personnels de l'Éducation nationale

dont **3860** enseignants premier et second degrés et **1170** personnels IATSS (encadrement, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé) et AESH (accompagnants des élèves en situation de handicap) et assistants d'éducation.



Les écoles

254 écoles

64 écoles maternelles publiques

(31 en Corse du Sud et 33 en Haute-Corse)

185 écoles élémentaires publiques

(78 en Corse du Sud et 107 en Haute-Corse)

5 écoles privées sous contrat

(3 en Corse du Sud et 2 en Haute-Corse)

À retenir



133 écoles rurales, dont **43 à classe unique**

(66 écoles rurales en Haute-Corse
et 67 écoles rurales en Corse du Sud)
(28 classes uniques en Haute-Corse
et 16 classes uniques en Corse du Sud)

46 classes ULIS
(unités localisées pour l'inclusion scolaire)
qui accueillent 382 élèves

Une ouverture d'école à la rentrée 2021

13 ouvertures de classes à la rentrée 2021



Les établissements du second degré

47

établissements du second degré

31

collèges

dont 29 collèges publics

(14 en Corse du Sud et 15 en Haute-Corse)

et 2 collèges privés

(1 en Corse du Sud et 1 en Haute-Corse)

15

lycées

9 lycées d'enseignement général et technologique publics

(4 en Corse du Sud et 5 en Haute-Corse)

4 lycées professionnels publics

(2 en Corse du Sud et 2 en Haute-Corse)

2 lycées privés (1 en Corse du Sud et 1 en Haute-Corse)

1

Érea*

* Erea : établissement régional d'enseignement adapté

Les diplômes

88 %

Taux de réussite
au **diplôme national
du brevet** (DNB)



96,3 %

Taux de réussite
au **baccalauréat**

2 cités éducatives

(Ajaccio et Bastia)

3 internats d'excellence

(lycée Laetitia Bonaparte, Ajaccio ; lycée
professionnel Finosello, Ajaccio ; cité scolaire
Pascal Paoli, Corte)

L'Éducation prioritaire

10

collèges REP

dont 4 collèges en Haute-Corse
et 6 en Corse du Sud

1

collège REP+ en Haute-Corse

73

écoles en éducation prioritaire

dont 25 en Corse du Sud
et 48 en Haute-Corse

(4 d'entre elles sont en REP+)

Le rectorat

Le rectorat de Corse se situe à Ajaccio.

Adresse

Boulevard Pascal Rossini
BP 808
20192 Ajaccio Cedex 4

Contacts

Standard : 04 95 50 33 33
mail : contact@ac-corse.fr
Fax : 04 95 51 27 06



A qui s'adresser en cas de question ?

- > Vous pouvez adresser un message par voie électronique, à l'adresse contact@ac-corse.fr. Votre demande sera prise en compte et redirigée vers le service concerné.
- > Sur le portail académique www.ac-corse.fr, vous avez la possibilité de consulter l'annuaire des services académiques (sur la page d'accueil, onglet « [Organigrammes et Annuaire](#)s ») dans lequel vous trouverez les contacts téléphoniques et électroniques des personnels de tous les services académiques.

Quels sont les services du rectorat ?

Vous trouverez la liste des divisions et services du rectorat dans l'organigramme des services académiques disponible dans ce livret.

Quels sont les horaires du rectorat ?

Le rectorat est ouvert au public du lundi au vendredi,
de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Un accueil téléphonique est assuré du lundi au vendredi,
de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30.

Les inspections académiques



Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Corse du sud

Boulevard Pugliesi Conti - BP 832
20192 Ajaccio Cedex 4

Standard : 04 95 51 59 51 // Fax : 04 95 51 13 06
mail : ce.ia2a@ac-corse.fr

Accueil du public du lundi au vendredi,
de 8h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h30



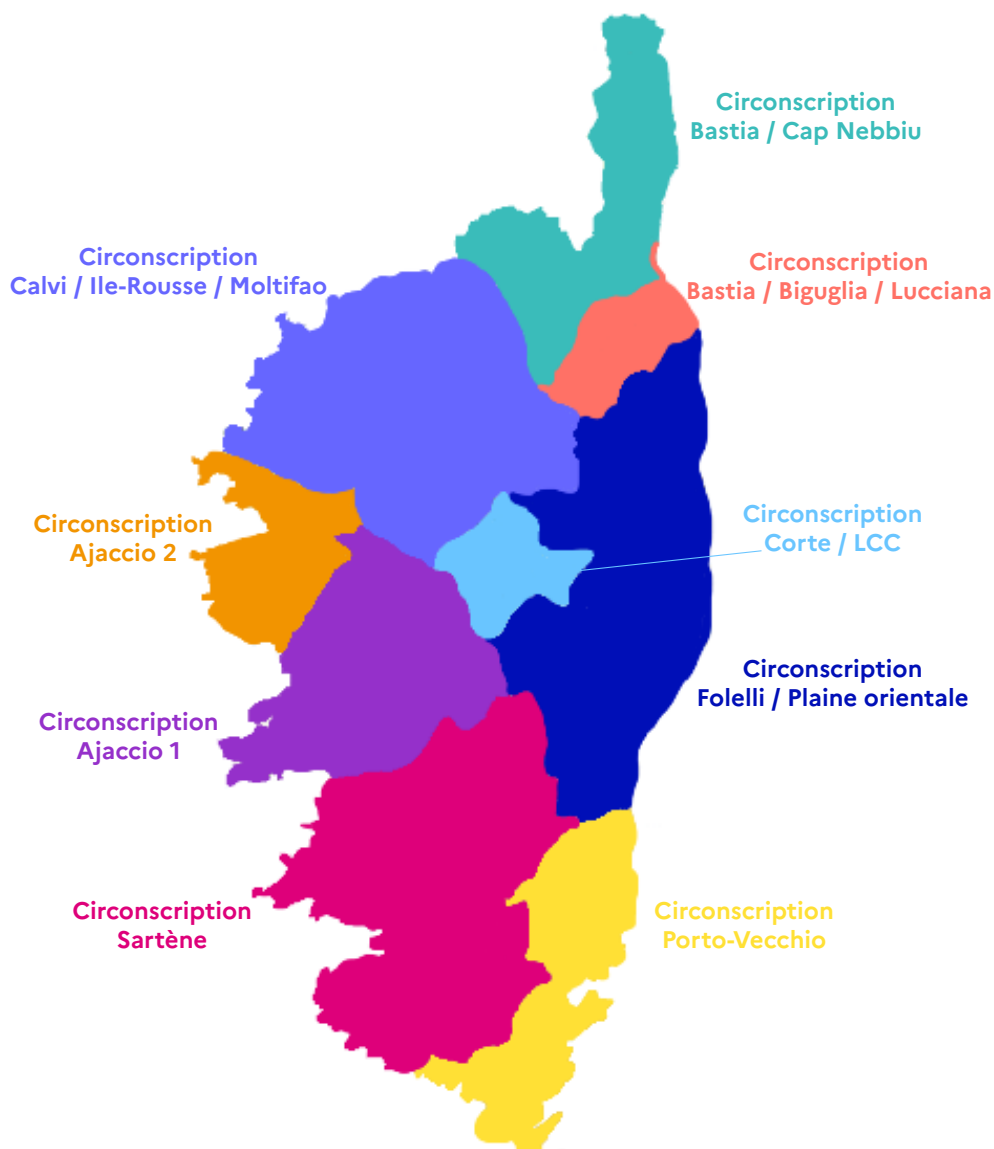
Direction des Services départementaux de l'Éducation nationale de la Haute-Corse

Palais de la Mer – BP 177
5 bis Rue du Chanoine Leschi
20293 Bastia Cedex

Standard : 04 95 34 59 59
Fax : 04 95 34 59 01
mail : ce.ia2b@ac-corse.fr

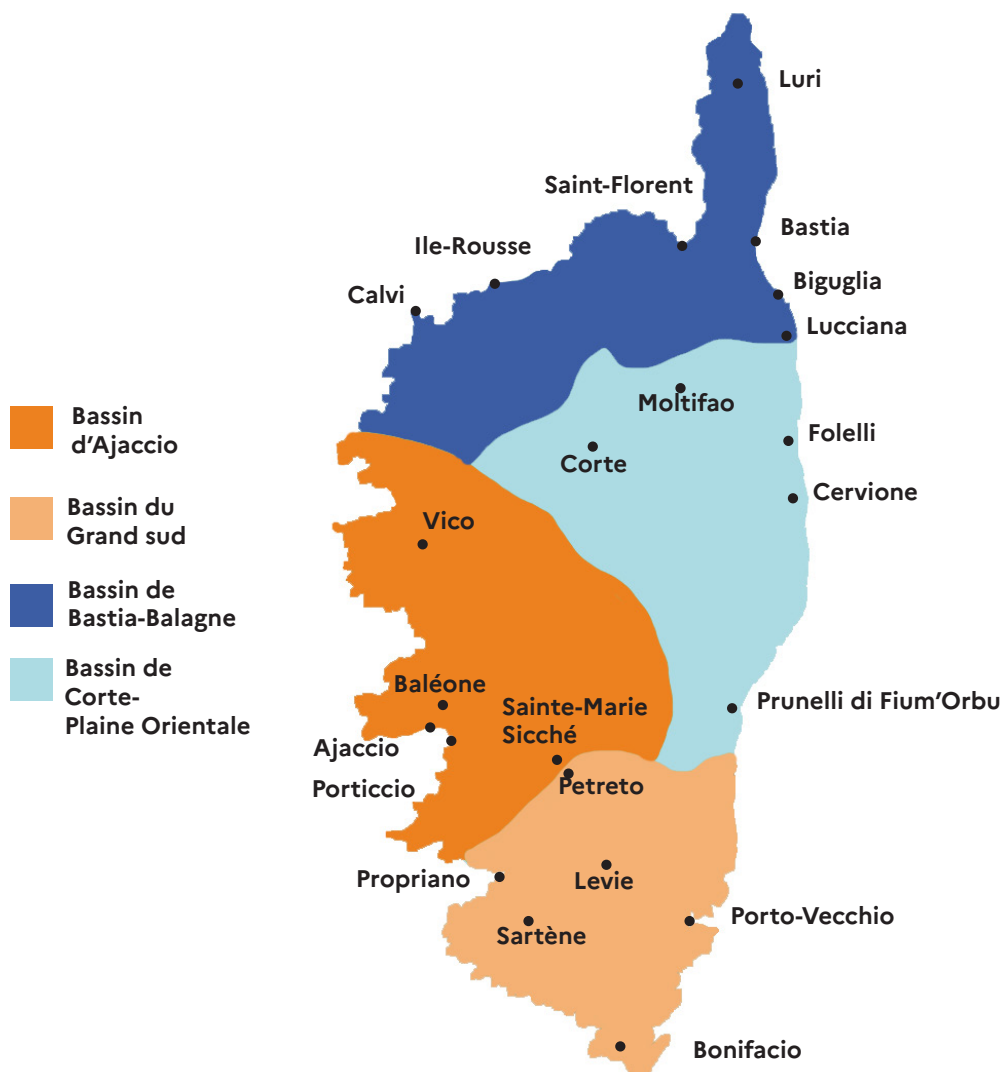
Accueil du public
du lundi au vendredi
de 8h30 à 11h30
et de 14h00 à 16h00

Les circonscriptions du premier degré



Les bassins de formation

Un bassin d'éducation et de formation est un cadre de fonctionnement qui permet de développer une réflexion collective avec les chefs d'établissement, les équipes éducatives, les agents comptables et les gestionnaires, et entre tous les niveaux d'enseignement.



Le bassin d'Ajaccio comprend les collèges d'Ajaccio, de Baléone, Porticcio, Vico

Le bassin du Grand sud comprend les collèges de Bonifacio, Levie, Petreto-Bicchisano, Porto-Vecchio, Propriano, Sartène

Le bassin de Bastia-Balagne comprend les collèges de Bastia, Biguglia, Calvi, Ile-Rousse, Lucciana, Luri, Saint-Florent

Le bassin de Corte – Plaine Orientale comprend les collèges de Corte, Cervione, Follèlli, Moltifao, Prunelli di Fium'Orbu

L'Université de Corse



L'Université de Corse Pasquale Paoli est une structure de formation et de recherche résolument ancrée dans son territoire.

Pluridisciplinaire, l'Université de Corse propose plus de 100 diplômes du niveau bac au doctorat, délivrés par 8 UFR, instituts et écoles.

L'objectif d'insertion de ses 4700 étudiants s'appuie sur des formations à fort contenu professionnalisant, en phase avec les grandes problématiques de développement du territoire.

Investie dans la voie de l'international, l'Université de Corse encourage ses étudiants à développer une véritable culture de la mobilité. Elle propose aussi une offre culturelle et sportive d'une grande diversité. Les initiatives personnelles ou associatives sont également encouragées et valorisées.

Le portail étudiant de l'Université de Corse :

<https://studia.universita.corsica/>

Université de Corse Pasquale Paoli - BP 52 - 20250 Corte

Les chiffres clés

4700 étudiants

dont 300 étudiants internationaux, représentant 60 nationalités

100 formations du niveau bac au doctorat,

autour de 4 grands domaines fondamentaux :

Arts, Lettres, Langues ; Droit, Économie, Gestion ; Sciences Humaines et Sociales ; Sciences, Technologies, Santé, STAPS

8 axes de recherche

370 enseignants et chercheurs

600 intervenants professionnels pour la formation

220 personnels administratifs

4 sites : Corte, Ajaccio, Bastia, Cargèse

84% d'insertion professionnelle

+ 5 amphis, 120 salles de cours, 20 salles informatiques,
25 concerts et pièces de théâtre par an et 20 ateliers culturels hebdomadaires,
30 activités sportives hebdomadaires,
500 offres d'emploi et stage diffusées chaque année

L'INSPÉ de Corse

À la rentrée scolaire 2019, le nouveau référentiel de formation intitulé « Former l'enseignant du XXI^e siècle » des futurs professeurs des premier et second degrés et conseillers principaux d'éducation (CPE) a été mis en œuvre. Il définit le contenu de la formation délivrée au sein des INSPE (instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation).

Ce référentiel de formation précise les objectifs, les axes de formation, les compétences travaillées, le niveau de maîtrise des attendus en fin de master MEEF (Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation).

En résumé :

- > **Une formation plus homogène et plus efficace sur l'ensemble du territoire**
- > **Une ouverture à l'international renforcée**
- > **L'affirmation d'un continuum de formation**
- > **Le renforcement de la part du temps de formation assurée par des praticiens**

L'INSPÉ de Corse

L'INSPÉ de Corse a notamment pour mission, dans le cadre de ses masters dispensés à Corte, Borgo et Ajaccio, la préparation aux métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, dans les secteurs publics, privés ou associatifs.

Les enseignements professionnels dispensés s'articulent autour d'enseignements disciplinaires; d'un tronc commun permettant de créer une culture partagée par tous les futurs professeurs; d'une spécialisation en fonction du métier choisi par l'étudiant ; et d'enseignements orientés vers la pratique du métier d'enseignant.

Les formations

Master Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation 1er degré

Parcours Professeur des Écoles (bilingue)

Master Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation 1er degré

Parcours Professeur des Écoles (standard)

Master Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation 2nd degré

Parcours Éducation Physique et Sportive

Parcours Histoire Géographie

Parcours Anglais

Parcours Espagnol

Parcours Italien

Parcours Langue et Culture Corses

Parcours Lettres Modernes

Parcours Mathématiques

Parcours Mathématiques-Physique-Chimie

Parcours Sciences de la Vie et de la Terre

Master Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation 2nd degré

Parcours Encadrement Éducatif

l'organisation du rectorat



La gouvernance académique

Le recteur de la région académique de Corse

Jean-Philippe AGRESTI

Recteur de la région académique de Corse
Recteur de l'académie de Corse
Chancelier des Universités

Nommé par décret du président de la République en conseil des ministres, le recteur est responsable de l'ensemble du système éducatif dans l'académie. À ce titre, il met en œuvre les orientations nationales définies par le Ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et de la Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et définit un projet académique d'éducation et de formation. Il entretient des relations suivies avec l'ensemble des acteurs et partenaires du système éducatif.

Le recteur est, en outre, chancelier des Universités ; à ce titre, il veille à la régularité des décisions de l'Université.

La secrétaire générale de l'académie

Blandine BRIOUDE

Secrétaire générale de l'académie de Corse

La secrétaire générale, sous l'autorité du recteur, est chargée de l'administration de l'académie et participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de sa politique éducative. À ce titre, elle prépare et met en œuvre les décisions du recteur, en lien avec les conseillers et les inspecteurs d'académie. Elle a en charge l'ensemble des services administratifs du rectorat. Elle supplée le recteur en cas d'absence ou d'empêchement.

Elle encadre, anime et coordonne l'action des chefs de division et de service. Elle est assistée de deux adjoints dont un DRH et une directrice de la prospective et de l'organisation scolaire.

Les inspecteurs d'académie - directeurs académiques des services de l'Éducation nationale (IA-DASEN)

Virginie

FRANTZ

IA-DASEN de
Corse du sud

Bruno

BENAZECH

IA-DASEN
de Haute-Corse

Les IA-DASEN sont des adjoints du recteur d'académie et leur représentant à l'échelon départemental. Ils sont nommés par décret du Président de la République, sur proposition du Ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

Dans le cadre de l'organisation fonctionnelle et territoriale arrêtée, et par délégation du recteur d'académie, les IA-DASEN :

- dirigent les services départementaux de l'Éducation nationale du département dans lequel ils sont nommés et représentent le recteur dans celui-ci ;
- participent à la définition d'ensemble de la stratégie académique qui met en œuvre la politique éducative et pédagogique relative aux enseignements primaires et secondaires arrêtée par le Ministre chargé de l'Éducation ;
- mettent en œuvre, sous l'autorité du recteur d'académie, la stratégie académique organisant l'action éducatrice dans les écoles, les collèges, les lycées et l'établissement d'enseignement adapté de leur département.

Les IA-DASEN sont les délégataires du recteur d'académie pour appliquer la stratégie académique et prendre, dans ce cadre, l'ensemble des actes relatifs aux affaires des services placés sous leur autorité, se rapportant à la mise en œuvre de la politique éducative relative aux enseignements primaires et secondaires, ainsi qu'aux établissements qui les dispensent et aux personnels qui y sont affectés.

Les IA-DASEN sont assistés d'inspecteurs de l'Éducation nationale du premier degré chargés de circonscriptions.



LA DRAJES ET LES SDJES

CE QUI CHANGE DEPUIS LE 1ER JANVIER 2021 :

Depuis le 1^{er} janvier, les missions de l'ancienne Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS) liées aux politiques de jeunesse, d'éducation populaire, de vie associative, de sport et d'engagement sont rattachées au ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports.

UNE AMBITION :

Réussir à ce que l'ensemble des politiques publiques pour l'enfant, l'adolescent et les jeunes soit vu de manière coordonnée par tous les acteurs au plus près du terrain.

NOTRE NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE :

À PARTIR DU 1ER JANVIER 2021 :

Les **31 agents** qui exercent et qui soutiennent à l'échelle de notre territoire les missions de sport, de jeunesse, d'éducation populaire et de vie associative ont intégré les services de la région académique.

Une délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et au sport (**DRAJES**) a été créée. Le délégué régional est placé sous l'autorité de la rectrice. Il est également sous l'autorité fonctionnelle du préfet de région. Les agents de la DRAJES exercent leurs missions dans les locaux de l'immeuble Castellani (Ajaccio), jusqu'à la réalisation des travaux de rénovation du rectorat permettant leur accueil.

Un service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (**SDJES**) est également créé au sein de chacune des deux Directions des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) de la région académique de Corse. Le chef du service départemental est placé sous l'autorité de l'IA-DASEN.

À PARTIR DU 1ER AVRIL 2021 :

Les agents des SDJES intégreront les locaux des DSDEN.

LES MISSIONS ET LES COMPÉTENCES DE LA DRAJES :

Les compétences de la DRAJES portent sur l'animation et la coordination des politiques publiques du sport, de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement civique et de l'éducation populaire. La DRAJES œuvre en faveur des politiques relatives à l'égalité, à la citoyenneté et au développement de l'emploi puisqu'elle contribue à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Dans tous ces domaines, elle est chargée de la planification, de la programmation, du financement, du suivi, de l'observation et de l'évaluation des actions mises en œuvre dans la région. Mais encore de la coordination des actions des services départementaux et du secrétariat des instances régionales de concertation ou de pilotage.

JEUNESSE :

Dans le secteur de la jeunesse, la DRAJES anime le dialogue permanent avec les associations et institutions partenaires des politiques publiques, coordonne le développement du réseau information jeunesse au niveau régional et promeut le développement de la mobilité internationale des jeunes.

ENGAGEMENT :

En matière d'engagement, elle pilote le déploiement dans la région du service civique, apporte son concours au délégué territorial de l'Agence du service civique ainsi qu'à la rectrice de région académique pour l'exercice de ses compétences en matière de service national universel et de réserve du service national universel. Enfin, elle assure les actions de soutien à la vie associative, dont la gestion à l'échelon déconcentré du Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) ainsi que le secrétariat de sa commission régionale.

SPORT :

La DRAJES contribue à la mise en œuvre de la politique nationale du sport professionnel et du sport de haut niveau, anime et coordonne la politique de prévention du dopage, participe au contrôle de la légalité des actes et des budgets du Centre du sport et de la jeunesse corse (CSJC) ou encore contribue à la mise en œuvre des politiques ministérielles relatives à la promotion, au développement, à l'organisation et à l'accès aux activités physiques et sportives.



RÉGION ACADÉMIQUE CORSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



OTE

ORGANISATION TERRITORIALE DE L'ÉTAT
MINISTÈRES SOCIAUX

LA DRARI

CE QUI CHANGE DEPUIS LE 1ER JANVIER 2021 :

Nommé par le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, le **délégué régional académique à la recherche et à l'innovation (DRARI)** est placé sous l'autorité de la rectrice pour l'assister dans le domaine de la recherche, de la technologie, de l'innovation et de la culture scientifique, technique et industrielle.

Le délégué régional académique est également sous l'autorité fonctionnelle du préfet de région, dont il est le conseiller en matière de recherche et d'innovation.

Il est responsable de la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation, dont les missions élargies reprennent celles de l'ancienne délégation régionale à la recherche et à la technologie (DRRT).

PARMI LES MISSIONS DE LA DRARI :

- Renforcer le continuum Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation (ESRI) au sein des rectorats de région académique ;
- Poursuivre le développement des relations avec les milieux socio-économiques sur le lien Recherche – Innovation – Développement économique, par le soutien des actions de valorisation ou l'organisation des transferts de technologies de la recherche publique vers les entreprises ;
- Qualifier la réalité de l'affectation à la recherche des dépenses prises en compte pour la détermination du crédit d'impôt recherche (CIR) et apprécier le caractère scientifique et technique d'une jeune entreprise innovante (JEI) ;
- Contribuer à une approche interministérielle des champs de l'innovation et de la protection du patrimoine technologique et scientifique ;
- Accompagner les initiatives territoriales visant à développer et diffuser la culture scientifique, technique et industrielle, et veiller à leur articulation avec la stratégie nationale (SNCSTI) ;
- Instruire et contribuer à l'évaluation des projets de recherche, de transfert et de diffusion technologiques, en particulier dans le cadre des programmes européens.

Notes

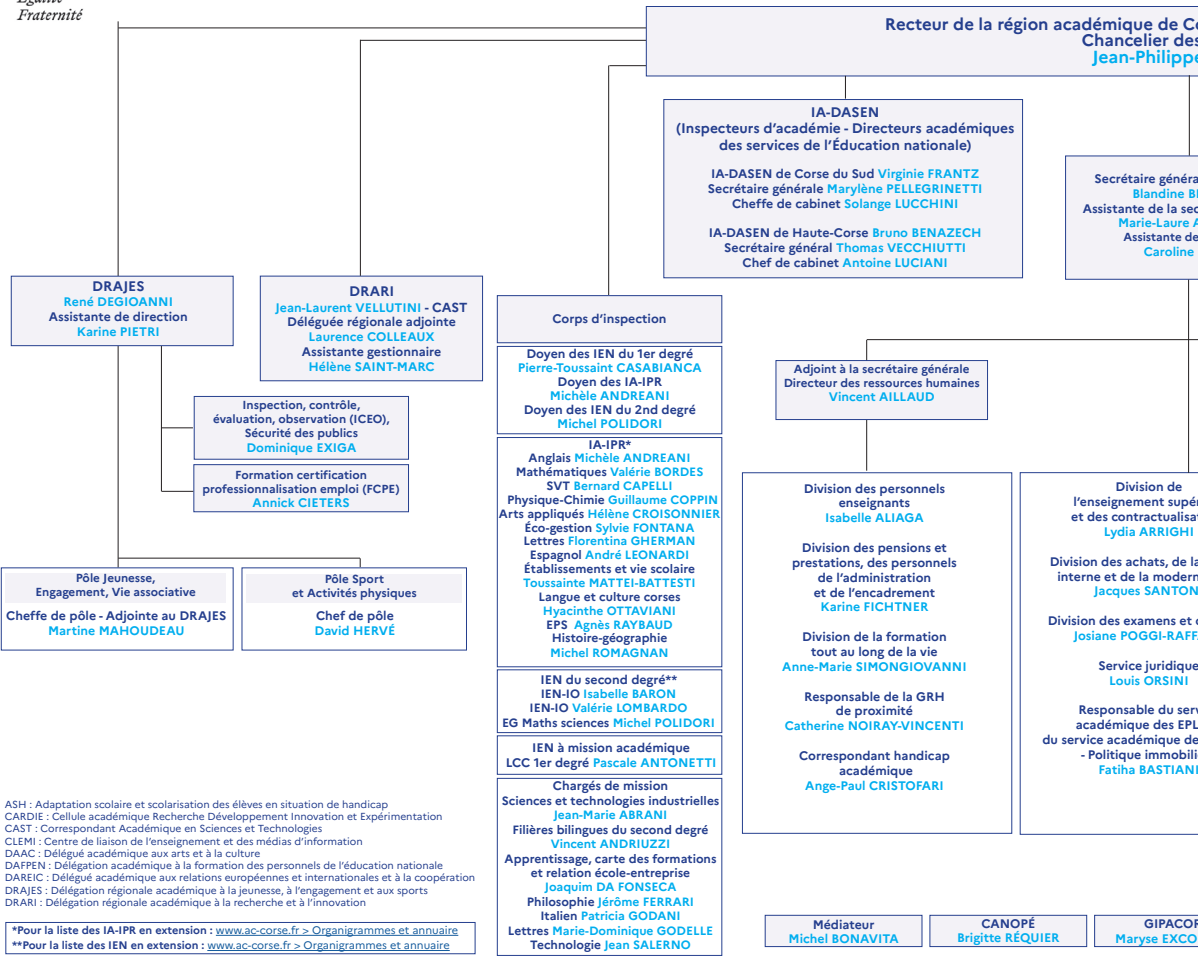
[illegible]



ACADÉMIE
DE CORSE

Liberté
Égalité
Fraternité

ORGANIGRAMME DE

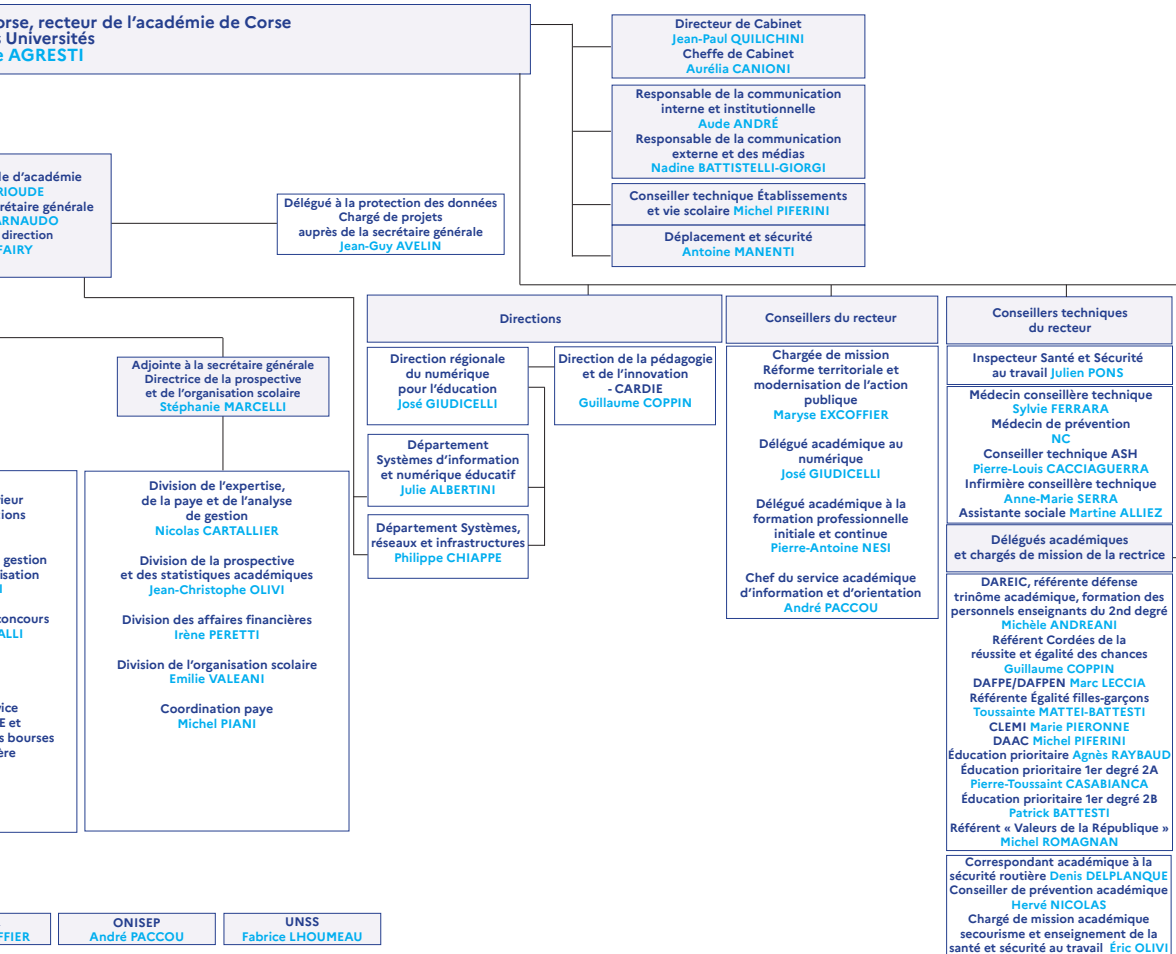


ASH : Adaptation scolaire et scolarisation des élèves en situation de handicap
CARDIE : Cellule académique Recherche Développement Innovation et Expérimentation
CAST : Correspondant Académique en Sciences et Technologies
CLEMI : Centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information
DAAC : Délégué académique aux arts et à la culture
DAFFEN : Délégation académique à la formation des personnels de l'éducation nationale
DAREIC : Délégué académique aux relations européennes et internationales et à la coopération
DRAJES : Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
DRARI : Délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation

*Pour la liste des IA-IPR en extension : www.ac-corse.fr > Organigrammes et annuaire
**Pour la liste des IEN en extension : www.ac-corse.fr > Organigrammes et annuaire

S SERVICES ACADÉMIQUES

version du 20 décembre 2021



Les corps d'inspection

Disposant d'une expertise didactique et pédagogique et exerçant les missions d'évaluation, d'inspection, d'animation et de formation, définies aux articles R. 241-19 à R. 242-21 du code de l'éducation, les personnels d'inspection sont des acteurs essentiels du pilotage pédagogique.

Les inspecteurs de l'Éducation nationale (IEN) du premier degré

Les **IEN du premier degré** ont la responsabilité d'une circonscription sous l'autorité du directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN). Ils peuvent également exercer leurs fonctions auprès du recteur avec des missions académiques (voir [page 19](#)).

Les IEN de Corse du sud :

IEN Ajaccio 1 : Marie-Dominique SUSINI
IEN Ajaccio 2 : Jean Louis MORACCHINI
IEN Sartène : Pierre-Toussaint CASABIANCA
IEN Porto-Vecchio : Stéphane MARCHAND

Les IEN de Haute-Corse :

IEN Calvi / Ile-Rousse / Moltifao : Geneviève COLI
IEN Bastia / Cap Nebbiu : Patrick BATTESTI
IEN Bastia / Biguglia / Lucciana : Céline GIORDANO
IEN Corte / LCC : Pascale ANTONETTI
IEN Folelli / Plaine orientale : Céline STEFANI

➤ La carte des circonscriptions du premier degré se trouve à la [page 9](#) de ce livret.

Les inspecteurs du second degré

Les **IA-IPR** exercent en responsabilité seuls ou à plusieurs selon les disciplines ou spécialités, sous l'autorité du recteur d'académie et en liaison avec les inspections générales de l'Éducation nationale (liste des IA-IPR en résidence, [page 19 de ce livret](#)).

Les **IEN chargé de l'information et de l'orientation** exercent principalement leurs fonctions sous l'autorité du directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) (voir [page 19](#)).

Les **IEN de l'enseignement général et de l'enseignement technique** exercent leurs fonctions sous l'autorité du recteur (liste des IEN ET-EG en résidence, [page 19](#)).

Les chargés de mission «inspection»

Les **chargés de mission «inspection»** (voir page 19) exercent leurs fonctions sous l'autorité de l'IA-IPR en extension de leur discipline.

Les coordonnées téléphoniques et électroniques



Annuaire
des services
académiques



Les coordonnées téléphoniques et les adresses électroniques des **services du rectorat, de ses personnels, des conseillers du recteur, des corps d'inspection, des conseillers techniques, des délégués académiques et chargés de mission du recteur**, se trouvent dans l'annuaire des services académiques, à télécharger sur le site www.ac-corse.fr (onglet « [Organigrammes et Annuaires](#) »).

A close-up photograph of a woman with blonde hair, seen in profile, looking down at a young girl. The girl has dark hair in two braids and is wearing a blue and white striped shirt. She is looking up at the woman with a focused expression. The background is a blurred classroom setting with shelves containing various items. The text 'l'environnement professionnel' is overlaid in white on a dark teal background at the bottom of the image.

l'environnement professionnel

Les principes du service public de l'Éducation nationale

Le système éducatif français est régi par des principes généraux :

- **l'instruction est obligatoire ;**
- **l'école publique est laïque ;**
- **l'école publique est gratuite ;**
- **l'éducation est un droit.**

Ces grands principes se sont construits progressivement au cours des XIX^{ème} et XX^{ème} siècles accompagnant l'évolution de la société. Ils ont pris corps à travers différentes dispositions législatives. Ils sont rassemblés dans le préambule de la Constitution du 4 octobre 1958 :

«La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture (...) L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État.»

Le mise en œuvre de ces grands principes alimente la partie législative du **Code de l'éducation**.

L'instruction est obligatoire

Depuis la loi Jules Ferry du 28 mars 1882, l'instruction est obligatoire. Cette obligation s'applique à partir de 3 ans, pour tous les enfants français ou étrangers résidant en France. La loi «Pour une École de la confiance» du 28 juillet 2019 a abaissé à 3 ans (contre 6 auparavant) l'âge de la scolarité obligatoire.

À l'origine, la scolarisation était obligatoire jusqu'à l'âge de 13 ans, puis 14 ans à partir de la loi du 9 août 1936.

Depuis l'ordonnance n°5945 du 6 janvier 1959, elle a été prolongée jusqu'à l'âge de 16 ans révolus.

La famille a deux possibilités : assurer elle-même l'instruction des enfants (avec déclaration préalable à l'Inspecteur d'académie-DASEN) ou bien les scolariser dans un établissement scolaire public ou privé.

La prévention et le traitement de l'absentéisme font l'objet de modalités précisées dans la circulaire n° 2011-0018 du 31 janvier 2011.

L'école publique est laïque

Le principe de laïcité constitue à la fois un principe fondateur de l'École républicaine et un sujet d'enseignement inscrit dans les programmes scolaires, en particulier dans le cadre de l'enseignement moral et civique.

L'enseignement public est laïque depuis les lois du 28 mars 1882 et du 30 octobre 1886. Elles instaurent l'instruction obligatoire et le respect du principe de laïcité par les personnels. L'importance de la laïcité dans les valeurs de l'École de la République a été accentuée par la loi du 9 décembre 1905 dite loi de séparation des églises et de l'État.

La charte de la laïcité rappelle les règles qui permettent de vivre ensemble dans l'espace scolaire et aide chacun à comprendre le sens de ces règles, à se les approprier et à les respecter. Elle est affichée dans les écoles et les établissements publics locaux d'enseignement.

Le respect des croyances ou des positions philosophiques des élèves et de leurs parents impliquent :

- l'absence d'instruction religieuse dans les programmes ;
- la neutralité des personnels ;
- l'interdiction du prosélytisme.

La loi du 15 mars 2004 encadre le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics. Cette volonté de lutter contre le prosélytisme a été renforcée par la loi «Pour une École de la confiance» du 28 juillet 2019. Cette loi dispose que l'État protège la liberté de conscience des élèves en interdisant toute tentative d'endoctrinement. Ce renforcement du cadre juridique conforte l'action des équipes pédagogiques et éducatives pour faire des établissements scolaires des espaces propices aux apprentissages, et du temps scolaire celui du questionnement et de l'exercice de l'esprit critique.

L'école publique est gratuite

Le principe de gratuité de l'enseignement public, posé dès 1881 pour le premier degré, exige que les activités d'enseignement qui se déroulent à l'école ne soient pas à la charge des parents d'élèves. Il a été érigé en principe constitutionnel par le préambule de la Constitution de 1946, repris par la Constitution de 1958. Ce principe absolu, confirmé par la jurisprudence, concerne toute la durée de la scolarité.

La gratuité de l'enseignement va de pair avec le principe d'obligation scolaire. Il s'agit de faciliter la fréquentation de l'école dans le contexte d'une scolarisation massive.

Il s'agit de respecter l'égalité de tous devant le savoir dans le respect des valeurs de la République. On distingue l'enseignement proprement dit et les activités liées à l'enseignement obligatoire des activités facultatives.

On distingue aussi pour les fournitures scolaires le matériel collectif du matériel individuel.

La gratuité concerne l'ensemble de la prestation d'enseignement dispensée à l'école. La scolarité ne peut donner lieu au versement de droits d'inscription à l'école.

De même, aucune participation financière aux activités obligatoires d'enseignement ne peut être demandée aux familles.

Les activités d'enseignement obligatoires sont celles qui se déroulent pendant le temps scolaire et se situent dans le cadre des programmes scolaires, qu'elles aient lieu dans les locaux scolaires ou à l'extérieur, dans le cadre d'une sortie. C'est le cas en particulier pour les séances de natation et les déplacements nécessités par l'éducation physique et sportive. La gratuité s'applique à l'accès aux lieux de pratique ainsi qu'aux transports.

Seules les activités facultatives peuvent donner lieu à une contribution financière des familles. C'est le cas des sorties scolaires qui dépassent les horaires ordinaires de la classe, en particulier les sorties scolaires avec nuitée(s).

Si la participation d'un enfant à ce type de sortie reste toujours soumise à l'accord des personnes responsables, es aides sont prévues pour que, dans la mesure du possible, tous les élèves de la classe puissent bénéficier de l'activité.

Dans tous les cas, aucun enfant ne doit être écarté pour des raisons financières. C'est pourquoi des moyens doivent être recherchés pour supprimer ou alléger la charge financière que peut représenter la sortie pour l'ensemble des familles, ou pour celles qui rencontreraient des difficultés, avec l'aide de la collectivité, de la coopérative scolaire ou par les crédits que peut accorder l'inspecteur d'académie-DASEN pour le financement de certains projets.

Les enseignants sont rémunérés par l'État.

La commune a la charge des écoles, la Collectivité de Corse a la charge des collèges et des lycées. Elle est propriétaire des locaux, en assure la construction, l'équipement, l'entretien et le fonctionnement.

Le matériel et les fournitures à usage collectif sont pour les écoles à la charge des communes.

Les fournitures scolaires à usage individuel sont à la charge des familles. Dans la pratique, la plupart des fournitures à usage individuel sont achetées par l'école sur des crédits communaux.

Les contributions ou cotisations à la coopérative scolaire restent facultatives.

Une assurance individuelle n'est pas exigible pour la participation aux activités obligatoires.

Le principe de neutralité du service public

Le principe de laïcité est un principe de liberté et de respect. Il implique naturellement la neutralité de l'État et, par conséquent, de tout agent public dans le cadre de ses fonctions.

Le principe de neutralité du service public est le corollaire du principe d'égalité devant la loi consacré par la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789. Aux termes de l'article VI, la loi étant l'expression de la volonté générale, elle «doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse».

Le service public doit par conséquent être assuré avec neutralité, c'est-à-dire sans considération des opinions politiques, religieuses ou philosophiques des fonctionnaires ou des usagers.

Le principe de neutralité s'impose aux autorités administratives et à leurs agents. Il implique pour ceux-ci de n'agir, dans le cadre de leurs fonctions, qu'en vertu de l'intérêt général, sans tenir compte de leurs opinions ou d'intérêts particuliers. Le service public de l'éducation doit répondre à l'intérêt général et aux missions qui lui sont dévolues en respectant le principe de neutralité dans toutes ses dimensions : neutralité politique, neutralité religieuse, neutralité commerciale, philosophique, syndicale.

La publicité est interdite dans l'enceinte de l'école. Cela signifie qu'il est tout à fait proscrit de distribuer aux élèves des documents commerciaux invitant les familles à recevoir à leur domicile des démarcheurs, ou des produits dont la finalité est publicitaire, tels que certains agendas scolaires financés par les publicités qui y figurent.

De même, il convient d'éviter certains manuels scolaires produits par des maisons d'édition dans lesquels figureraient des encarts publicitaires sans que leur présence soit justifiée par une activité pédagogique. La neutralité s'impose tout particulièrement aux enseignants, qui doivent respecter la liberté de choix des familles et le jeu de la concurrence en matière d'achats. Deux secteurs sont particulièrement signalés : les assurances scolaires et les fournitures scolaires individuelles.

Ainsi les enseignants ne peuvent recommander aux familles un assureur en particulier, ni exiger ou recommander une marque particulière dans les listes de fournitures scolaires demandées aux familles. Les produits ne doivent pas être désignés par le nom d'une marque.

L'équipe académique «Valeurs de la République»

Les contestations du principe de laïcité dans le cadre des enseignements ou durant les temps de vie scolaire nécessitent une réponse ferme et unifiée au regard des grands principes du droit. Elles impliquent une réponse appropriée de l'institution afin de soutenir les personnels, les directeurs d'école et les chefs d'établissement. Aucune atteinte au principe de laïcité ne doit rester sans réponse.

Pour ce faire, le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports a mis en place un dispositif renforcé qui accompagne la politique éducative visant à faire respecter et à transmettre le principe de laïcité à l'École.

Au niveau académique, une équipe «Valeurs de la République» est constituée sous l'autorité directe du recteur. Cette équipe répond aux demandes ponctuelles des écoles et des établissements pour traiter les atteintes au principe de laïcité signalées. Elle a également pour mission d'élaborer un programme de formation volontariste à l'égard des personnels.

Si vous souhaitez en savoir plus sur son rôle et ses attributions, vous pouvez consulter la page dédiée sur le site de l'académie de Corse (**rubrique « politique éducative » > l'école et la société »**)

Pour signaler une atteinte aux principes de laïcité ou un cas de racisme ou d'antisémitisme, vous pouvez contacter l'équipe académique Valeurs de la République à l'adresse suivante :

elaicite@ac-corse.fr

Évolution de la carrière

Dispositifs d'aide et d'accompagnement

La Direction des Ressources Humaines

La Direction des Ressources Humaines anime et coordonne l'action des divisions chargées des personnels (DPE et DPAE) de la formation (DFTLV et DAFPEN) et du recrutement. Elle a pour mission d'introduire une démarche de gestion qualitative des personnels, de renforcer les liens entre formation et gestion des ressources humaines et de développer une gestion prévisionnelle.

Une équipe, placée près de l'adjoint au secrétaire général - Directeur des Ressources Humaines, est à l'écoute de tous les personnels de l'académie, enseignants, personnels d'encadrement, Conseillers d'Orientation Psychologues de l'Éducation nationale, CPE, administratifs, techniques, médicaux-sociaux, personnels non titulaires, dès lors qu'ils sont confrontés à des problèmes susceptibles d'avoir des répercussions sur leur travail quotidien ou leur carrière.

Dans le cadre de rendez-vous individuels, les correspondants de la Direction des Ressources Humaines peuvent conseiller les personnels tout au long de leur carrière, accompagner les personnels à besoins particuliers, anticiper et aider au traitement de leurs difficultés (médicales, professionnelles ou personnelles).

> Pour une demande de rendez-vous, contacter la Direction des Ressources Humaines de préférence par courrier électronique en précisant l'objet de la demande : **drh@ac-corse.fr**

La GRH de proximité

L'évolution professionnelle repose sur une démarche active de réflexion et sur un investissement personnel fort, facteurs déterminants dans la mise en œuvre et la réussite de son projet de mobilité professionnelle.

- Vous souhaitez faire un point sur votre carrière ?
- Vous vous demandez comment progresser dans votre métier ?
- Vous avez besoin d'informations sur les dispositifs de mobilité professionnelle ?
- Vous avez un nouveau projet professionnel et vous vous interrogez quant à sa mise en œuvre ?
- Vous souhaitez changer de métier ?
- Vous rencontrez un grave problème de santé et ne pouvez plus exercer votre métier ?

Le **conseiller RH de proximité** assure, à votre demande, un accompagnement de premier niveau en termes de projets de mobilité et de carrière. Il peut vous proposer des bilans de carrière ou des formations en lien avec ces projets et vous orienter vers la conseillère mobilité carrière pour un accompagnement individuel sous forme de coaching, si nécessaire. Par ailleurs, il effectue la détection et le suivi des potentiels.

La gestion des ressources humaines (GRH) de proximité, qu'est-ce que c'est ?

- ⇒ Un service personnalisé d'**accompagnement**, de **conseil** et d'**information** à destination de **tous les personnels de l'académie**, quels que soient leurs corps et leurs fonctions, titulaires et contractuels.
- ⇒ Un accompagnement personnalisé **mobilisable à tout moment** de votre parcours professionnel.

« Mieux tenir compte des attentes des personnels »

- ⇒ Si vous le souhaitez, vous pouvez contacter un **conseiller RH de proximité** **au plus près de votre école, de votre établissement ou de votre lieu d'exercice**, dans un lieu dédié et dans le respect des règles de confidentialité.

Mot de Blandine Brioude, secrétaire générale de l'académie de Corse

((

Notre administration est d'abord une entreprise humaine ; aussi il nous appartient d'avoir une attention toute particulière envers les femmes et les hommes qui la composent.

Le bien être des personnels et leur épanouissement professionnel sont un préalable à l'exercice serein de leur métier.

Les personnels d'encadrement en établissement, circonscription ou services académiques sont les premiers acteurs de la RH de proximité. Par leur écoute, soutien, action, ils apportent les premières réponses aux sollicitations de leurs équipes.

S'agissant de l'évolution professionnelle de chaque agent, si elle dépend de l'application de règles statutaires, force est de constater qu'elle repose également sur une démarche et un investissement personnels.

La région académique de Corse a souhaité mettre en place, en complément et en appui de ce que chacun peut apporter au sein de sa structure, un dispositif d'écoute, de suivi et d'accompagnement personnalisé.

Des conseillers en ressources humaines ont été recrutés. Leur mission couvre la région académique. Ils sont un appui qu'il convient de mobiliser pleinement. Ils maillent le territoire et se rendent au plus près des lieux de travail. Chaque échange s'opère dans le respect des règles de confidentialité. Les sollicitations ont été nombreuses l'année scolaire dernière. Je ne peux que me réjouir de cette confiance placée dans ce dispositif et dans les personnes qui le portent. Je souhaite que tous ceux qui en ressentent le besoin se l'approprient et y voient une main tendue.

)

Qui contacter ? Comment prendre rendez-vous ?

Toutes les informations sont disponibles sur le site dédié à la GRH de proximité :

www.ac-corse.fr/proximite

Le correspondant handicap

La loi 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, définit le handicap comme « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en, raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

Le correspondant handicap de l'académie de Corse est l'interlocuteur privilégié pour informer, conseiller et accompagner dans leurs démarches et la mise en œuvre de leurs droits, les personnels reconnus handicapés. Le correspondant handicap conseille également les personnels, les établissements et les services de gestion pour les sensibiliser aux situations de handicap, diffuse les informations quant à la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH). Il organise également le recrutement des personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE).

> Pour toute demande, contactez le correspondant handicap de l'académie de Corse, Ange-Paul CRISTOFARI.
Téléphone : 04 95 50 33 83 / Courriel : correspondant-handicap@ac-corse.fr

L'information sur les retraites

Tout assuré social est ainsi détenteur d'un compte individuel de retraite (CIR) dans le système informatique qui le gère.

Il est donc particulièrement important d'adresser à votre service de gestion, lorsqu'il vous contacte à ce sujet, les informations les plus complètes possibles sur votre identité, votre carrière et les services que vous avez accomplis depuis votre entrée dans la fonction publique.

Un site d'information générale sur la retraite :

www.info-retraite.fr

et plus spécifiquement la retraites des fonctionnaires de l'État :

<https://retraitesdeletat.gouv.fr/>

+ Voir « L'espace numérique sécurisé de l'agent public (ENSAP) »
<https://ensap.gouv.fr/>



Le service médical en faveur des personnels

Le service médical composé des médecins conseillers techniques et du médecin de prévention a pour objectif d'assurer la surveillance médicale des personnels de l'Éducation nationale affectés dans l'académie de Corse et de mener des actions de prévention sur le milieu professionnel.

Il reçoit les personnels à leur demande ou à la demande de l'administration.

Les missions sont régies par le décret 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret 95-680 du 9 mai 1995.

Le Médecin Conseiller Technique assure :

- l'avis médical sur les dossiers de demande d'embauche au titre du BOE ;
- le traitement des demandes de priorité médicale pour les mutations intra et inter-académique ainsi que les révisions d'affectation ;
- l'organisation des contrôles de l'aptitude physique par les médecins agréés pour les stagiaires et BOE ;
- le suivi des personnels en difficulté à la demande de l'administration ou des agents eux-mêmes (souffrance au travail...) ;
- les demandes d'aménagement d'examen des élèves ;
- la validation des PAI ;
- la supervision avec les médecins scolaires dans le cadre de la politique académique de santé scolaire ;
- les conseils aux nouveaux arrivants.



Docteur Sylvie FERRARA
Médecin conseillère technique du recteur
Téléphone : 04 95 51 59 52
Courriel : sylvie.ferrara@ac-corse.fr

Le Médecin de Prévention assure les missions suivantes :

- les visites de pré-reprise pour les agents en projet de réintégration en sortie de CLM, CLD, après 6 mois de congés maladie ordinaire ;
- les avis sur les demandes de temps partiels thérapeutiques ;
- le suivi des agents en surveillance médicale renforcée (TH, BOE, agents atteints de maladie professionnelle, femme enceinte, agents exposés à des risques professionnels particuliers) ;
- les avis sur les accidents de service dans le cadre de l'imputabilité et de la prévention ;
- les avis sur les dossiers de reconnaissance en maladie professionnelle ;
- les aménagements de poste à la demande des agents ;
- les dossiers de reclassement professionnel ;
- les visites sur les sites avec risques professionnels notamment les lycées professionnels (bruit, poussières de bois, machines vibrantes, machines dangereuses, risques chimiques, etc...) et les sites isolés ;
- la participation au CHSCTA ;
- la mise en place d'un recensement des agents pouvant avoir été exposés à l'amiante et son suivi ;
- la participation à la mise en place d'une prévention du risque psychosocial ;
- le suivi des demandes de poste adapté ;
- les demandes d'allègement horaire.



NC
Médecin de prévention académique
Téléphone : NC
Courriel : medecin.prevention@ac-corse.fr

Le service social en faveur des personnels

Ses missions sont définies par la circulaire n° 91-248 du 11 septembre 1991.

La conseillère technique de service social apporte conseil et aide à tous les personnels de l'Éducation nationale dont la résidence administrative est implantée en Corse et ce, quel que soit leur grade et leur lieu d'affectation : rectorat ou EPLE.

Les personnels peuvent la solliciter sur des questions d'ordre social, familial, financier, administratif et/ou professionnel.

La conseillère technique travaille plus particulièrement en concertation avec le service médical en faveur des personnels, le service académique des affaires sociales et la direction des ressources humaines.

Prenez contact avec la conseillère technique du recteur :



Martine ALLIEZ
Téléphone : 04 95 51 59 53
Courrier électronique :
martine.alliez@ac-corse.fr

Vous pouvez également contacter :



Patricia PANTALONI
**Assistante sociale des personnels
par intérim**
mail : as.personnels@ac-corse.fr
téléphone : 06 14 19 04 66

L'action sociale

À quoi sert l'action sociale ?

L'action sociale vise à **améliorer les conditions de vie des personnels et de leur famille**, notamment dans les domaines **du logement, de l'enfance et des loisirs**, et **intervient dans les situations difficiles**. La mise en oeuvre de la politique sociale et d'action sociale requiert le concours actif du service social des personnels de l'académie, service spécialisé du travail.

L'action sociale comprend :

- ⇒ **les prestations interministérielles** (PIM)
- ⇒ **les actions sociales d'initiative académique** (ASIA)

Pouvez-vous en bénéficier* ?

Oui, si vous êtes :

- personnel titulaire et stagiaire en activité (rémunéré sur le budget de l'Éducation Nationale)
- retraité de l'enseignement public et ayant droit (sauf pour la prestation interministérielle «restauration»)
- enseignant du privé sous contrat
- agent dont la durée du contrat est supérieure ou égale à 10 mois
- agent dont la durée de contrat est inférieure ou égale à 10 mois (uniquement les ASIA)
- accompagnant d'élèves en situation de handicap (AESH)
- assistant d'éducation (AED et AVS) (uniquement les actions sociales d'initiative académiques)
- ayant droit (veuf ou veuve, tuteur d'orphelin de l'Éducation nationale)
- apprenti (sauf CIV, chèque vacances et prestation interministérielle «séjours d'enfants en centre de vacances avec hébergement»).

* les personnels en activité doivent être rémunérés sur le budget de l'État
(À noter : les contrats aidés - CAE, CAV, CUI - et les vacataires ne peuvent pas bénéficier de l'action sociale)

Où s'informer ? Qui contacter ?

Au rectorat

Service de l'action sociale
Pôle transversal de la DPAE

Ange Paul CRISTOFARI

mail : ange-paul.cristofari@ac-corse.fr

téléphone : 04 95 50 33 83

adresse : BP 808 - 20192 Ajaccio Cedex 4

Le site internet de l'action sociale

Vous pouvez consulter les informations utiles et télécharger les formulaires de demande avec les conditions détaillées sur le site dédié à l'action sociale :

<http://www.ac-corse.fr/actionsociale>

Auprès des directions
des services départementaux
de l'Éducation nationale (DSDEN)

Corse du sud (2A)
& Haute-Corse (2B)

Patricia PANTALONI

Assistante sociale des personnels
par intérim

mail : as.personnels@ac-corse.fr

téléphone : 06 14 19 04 66

URGENCES ET SITUATIONS EXCEPTIONNELLES

Les personnels, qui ont à répondre à des **difficultés pécuniaires ou des besoins passagers d'ordre financier**, peuvent être aidés ponctuellement par l'attribution d'une aide ou d'un prêt sans intérêts.

Dans ce cadre, après entretien avec l'assistant social des personnels les dossiers sont examinés par la commission permanente dans le respect des règles de confidentialité. Le montant accordé est variable et tend à répondre le plus justement possible à chaque cas particulier.

Aucun prêt ne peut être accordé tant que le précédent prêt n'est pas soldé.

> Jusqu'à 25 aides sociales en votre faveur !
> Toutes les informations sur la fiche suivante.

IMPORTANT :

- Ces aides sont versées sur demande et soumises à certaines conditions.
- Elles sont versées dans la limite des crédits disponibles après l'application d'un quotient familial prenant en compte les revenus de l'année n-2 pour les PIM et n-1 pour les ASIA.

JUSQU'À 25 AIDES EN VOTRE FAVEUR !

1 CHÈQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CESU) GARDE D'ENFANTS (0 À 6 ANS)

Bénéficiaires : fonctionnaires, agents non titulaires de droit public et de droit privé.

Rendez-vous sur : <http://www.cesu-fonctionpublique.fr>

2 LES CHÈQUES VACANCES

Ce moyen de paiement permet de financer un large éventail d'activités culturelles et de loisirs.

Contactez le **numéro Azur 0.811 65 65 25** ou rendez-vous sur : www.fonctionpublique-chequesvacances.fr

3 AIDE À L'INSTALLATION DES PERSONNELS NÉO-TITULAIRES OU STAGIAIRES (AIP)

Cette aide vise à couvrir les dépenses engagées pour l'entrée dans un logement locatif. Plus d'informations sur : www.aip-fonctionpublique.fr

4 LA PRIME D'ACTIVITÉ

C'est une prestation sociale destinée à compléter les revenus des salariés aux ressources modestes. Elle est **gérée et versée par la Caf**. Les conditions pour percevoir la prime activée en 2019, percevoir entre 285 € et 1806 € nets (pour une personne seule). Rendez-vous sur : <http://www.caf.fr/allocataires/mes-services-en-ligne/estimer-vos-droits/simulation-prime-d-activite>

5 SÉJOUR(S) D'ENFANTS DANS LE CADRE DU SYSTÈME ÉDUCATIF (PIM)

Pour les enfants de moins de 18 ans participant à un séjour avec leur établissement.

Les séjours de moins de 5 jours ne sont pas indemnisés.

6 SÉJOUR(S) D'ENFANTS DE MOINS DE 18 ANS EN CENTRE DE VACANCES COLLECTIF AVEC HÉBERGEMENT (PIM)

Aide pour les séjours d'enfants dans la limite de 45 jours par an. Les séjours doivent être agréés par la DRAJES.

7 SÉJOUR(S) EN CENTRE DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (PIM)

Aide pour les séjours d'enfants de moins de 18 ans, au 1er jour du séjour. Les centres doivent être agréés par la DRAJES.

8 SÉJOUR(S) LINGUISTIQUE(S) PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES (PIM)

Aide pour les séjours d'enfants de moins de 18 ans dans la limite de 21 jours par an.

9 SÉJOUR(S) D'ENFANTS EN MAISONS FAMILIALES, VILLAGES FAMILIAUX DE VACANCES OU GÎTES DE FRANCE (PIM)

Aide pour les séjours d'enfants de moins de 18 ans dans la limite de 45 jours par an.

10 LA RESTAURATION (PIM)

Cette PIM vise à prendre en charge une partie du prix des repas servis aux agents qui déjeunent dans un restaurant administratif ou une cantine scolaire. (soumis à des conditions)

11 ALLOCATION AUX PARENTS D'ENFANTS HANDICAPÉS DE MOINS DE 20 ANS

Les enfants doivent être bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH).

+ 4 PIM SPÉCIFIQUES, EN LIEN AVEC LE HANDICAP. LES DÉTAILS SONT À RETROUVER DANS VOTRE FICHE DÉDIÉE « HANDICAP, TOUS CONCERNÉS ».

16 ASIA TRANSPORT SANTÉ (AIDE COMPLÉMENTAIRE)

Cette aide en liaison avec la MGEN a pour but de financer le reste à charge des frais occasionnés par un déplacement sur le continent pour raison de santé hors bord à bord.

17 ASIA ORPHELIN

Aide destinée aux orphelins majeurs à la recherche d'un premier emploi ou poursuivant des études supérieures.

18 ASIA «AIDE AU BAF»

Aide aux frais de formation relatifs au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur en accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif.

19 «AIDE À LA FORMATION ET À L'INSERTION DES PERSONNELS AED ET AESH

Cette aide a pour but de participer à la prise en charge d'une partie d'une formation en lien avec l'enseignement ou la petite enfance.

Les ASIA ci-dessous sont soumises à des conditions de ressources. Le quotient familial (QF) doit être égal ou inférieur à 13700€.

(Se calcule ainsi : $\text{revenus} \div \text{par le nombre de parts}$)

20 ASIA JURIDIQUE

Participation financière destinée à financer une partie des frais de divorce ainsi que le recouvrement des pensions alimentaires. (À hauteur de 600€)

21 ASIA CAUTION

Cette aide a pour but d'alléger les frais de caution lors de l'entrée dans un nouveau logement. (À hauteur de 700€)

22 ASIA MAINTIEN LOGEMENT

Cette aide a pour but de financer un loyer impayé. (700€)

23 ASIA AIDE AUX FRAIS D'ÉTUDES

Aide destinée aux familles qui rencontrent des difficultés pour la poursuite des études supérieures de leurs enfants. (À hauteur de 600€)

24 ASIA AUX AGENTS SÉPARÉS GÉOGRAPHIQUEMENT DE LEUR CONJOINT

Aide destinée aux agents qui sont dans l'obligation d'avoir deux logements pour des raisons professionnelles.

25 ASIA AU PERMIS DE CONDUIRE

Participation financière aux frais engendrés par l'inscription de l'agent à une auto-école pour l'obtention du permis B. (À hauteur de 600 €)

L'aide aux victimes

Les personnels de l'académie de Corse victimes d'agressions verbales ou physiques dans le cadre de leur activité professionnelle peuvent être écoutés et recevoir une aide par les services du rectorat.

Selon les situations, ils peuvent faire une demande d'accident du travail. Ils peuvent aussi prendre contact directement, anonymement et à tout moment, avec la direction des ressources humaines.

> Contacts : Gestion des accidents de service Haute-Corse :

Alba REMITI

Téléphone : 04 95 50 33 04

Courriel : alba.remiti@ac-corse.fr

Corse du Sud :

Mélanie D'ORAZIO-NICOLAI

Téléphone : 04 95 50 33 98

Courriel : melanie.nicolai@ac-corse.fr

Dépôt de plainte et protection fonctionnelle

Louis ORSINI, Conseiller Juridique

Téléphone : 04 95 50 34 10

Courriel : louis.orsini@ac-corse.fr

Le réseau P.A.S (Prévention, Aide et Suivi) :

Espace d'accueil et d'écoute

L'objectif des espaces d'accueil et d'écoute est de répondre aux difficultés personnelles ou professionnelles dans le cadre du réseau PAS, mis en place conjointement par l'Éducation nationale et la MGEN.

Une psychologue reçoit les personnels de l'Éducation Nationale en activité (titulaires ou contractuels). Ces entretiens sont gratuits et se déroulent dans des conditions de stricte confidentialité, dans les Espaces d'accueil et d'écoute situés dans les sections MGEN de Haute-Corse et de Corse du sud.

0805 500 005

(appel et service)

**Ce numéro d'appel vert gratuit,
disponible de 8h30 à 18h30
du lundi au vendredi,
permet la prise de rendez-vous.**

Le médiateur académique

Qui peut s'adresser au médiateur ?

- un parent d'élève ;
- un élève ;
- un(e) étudiant(e) ;
- un personnel de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur (enseignant, non enseignant).

Dans quels cas pouvez-vous vous adresser au médiateur ?

- vous avez fait l'objet d'une décision importante de la part de l'Éducation nationale, - vous estimez cette décision injustifiée et vous avez entrepris des démarches qui n'ont pas abouti ;
- vous cherchez un conseil sur votre situation et vous n'avez pu l'obtenir ;
- dans le cadre de litiges.

> Vous pouvez contacter Michel BONAVITA, Médiateur académique
Téléphone : 04 95 34 59 04 / Courriel : med-aca@ac-corse.fr

Les risques psychosociaux

Tout agent peut connaître, dans sa situation de travail, des difficultés qui sont susceptibles d'avoir des conséquences sur sa santé.

➡ Les RPS sont définis comme **les risques pour la santé mentale, physique et sociale**, engendrés par les conditions d'emploi et les facteurs organisationnels et relationnels susceptibles d'interagir avec le fonctionnement mental.

➡ Le terme de RPS désigne donc **un ensemble de phénomènes affectant principalement la santé mentale mais aussi physique** des travailleurs. Ils peuvent se manifester sous diverses formes : stress au travail mais aussi sentiment de mal-être ou de souffrance au travail, incivilités, agressions physiques ou verbales, violences, etc.

Des personnes ressources

Le médecin de prévention :
medecin.prevention@ac-corse.fr

Le directeur des ressources humaines :
04 95 50 33 41 - drh@ac-corse.fr

L'assistant social en faveur des personnels :
04 95 51 59 53 - as.personnels@ac-corse.fr

Le correspondant handicap académique :
04 95 50 33 83
correspondant-handicap@ac-corse.fr

Le conseiller de prévention académique :
06 80 81 14 88 - herve.nicolas@ac-corse.fr

Les conseillers de prévention départementaux (1er degré) :
Corse du Sud : 04 95 51 59 58
denis.delplanque@ac-corse.fr
Haute-Corse : 04 95 34 59 14
jean-baptiste.grimaldi1@ac-corse.fr

Un plan de prévention et d'actions académique

Les propositions d'actions de l'académie de Corse pour prévenir les risques psycho-sociaux



Ce plan, adopté après consultation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique (CHSCT-A) du 16 décembre 2019 a été élaboré en pleine concertation avec les représentants élus des personnels. Partenariat académique avec l'Agence régionale pour l'amélioration des conditions de travail (Aract) Occitanie.



Tous les renseignements dans votre guide d'accompagnement :

L'académie de Corse met à disposition de ses personnels un guide d'accompagnement, en ligne. Ce site Internet vous informe sur vos démarches et vous guide vers les personnes ressources que vous pouvez mobiliser, selon les situations rencontrées :

<https://www.ac-corse.fr/votre-guide-d-accompagnement-122435>

Le calendrier des vacances scolaires 2021/2022

Rentrée scolaire des enseignants

Jeudi 2 septembre 2021

Rentrée scolaire des élèves (école, collège et lycée)

Vendredi 3 septembre 2021

Vacances de la Toussaint

Fin des cours : Samedi 23 octobre 2021

Reprise des cours : Lundi 8 novembre 2021

Vacances de Noël

Fin des cours : Samedi 18 décembre 2021

Reprise des cours : lundi 3 janvier 2022

Vacances d'Hiver

Fin des cours : Samedi 19 février 2022

Reprise des cours : lundi 7 mars 2022

Vacances de Printemps

Fin des cours : Samedi 23 avril 2022

Reprise des cours : lundi 9 mai 2022

Vacances d'Été

Vendredi 8 juillet 2022

Informations complémentaires :

- Les classes vaqueront le vendredi 27 mai 2022.
- Le lundi de Pentecôte (6 juin 2022) sera un jour sans école, dit de « solidarité ».
- La journée du 8 septembre sera vaquée et celle du 8 décembre banalisée.

Restez informés :



**ACADÉMIE
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*